



COMMUNE DE LA  
BARBEN

-----  
DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU  
RHONE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE  
-----

ARRETE N° 44-2024

**Arrêté temporaire d'ouverture de débit des boissons  
délivré au Comité des Fêtes**

**à l'occasion de la Chasse aux œufs du 01/04/2024**

Le Maire de la Commune de LA BARBEN

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3321-1, L. 3321-9, L.3331-1, L. 3334-2 et L. 3335-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/07/2020 modifiant l'arrêté du 23/12/2008 réglementant la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu la demande formulée le 21/03/2024 par **Monsieur Benjamin FAURE**, Président de l'association « Le Comité des Fêtes », domiciliée 1 Place Forbin 13330 La Barben, pour la manifestation « chasse aux œufs » du 31/03/2024 dans la Parc des Cèdres ;

Vu l'arrêté temporaire N°41-2024 relatif l'ouverture de débit de boissons pour la chasse aux œufs pour le 31 Mars 2024 délivré le 25/03/2024 ;

Vu la demande de report au 01/04/2024 formulée le 28/03/2024 par **Monsieur Benjamin Faure, Président du Comité des Fêtes**, à cause des prévisions météorologiques,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le report de la chasse aux œufs le 01/04/2024 à cause des prévisions météorologiques.

**Considérant** que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...).

**Considérant** que cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté N°41-2024 délivré le 25/03/2024 ; le nombre reste à **1** demande accordée pour l'année en cours sur les cinq autorisées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** **Monsieur Benjamin FAURE**, Président de l'association « Le Comité des Fêtes » domiciliée 1 Place Forbin 13330 La Barben est autorisé à l'occasion de la manifestation « Chasse aux œufs » à ouvrir un débit de boissons temporaire à LA BARBEN (BDR), au Parc des Cèdres le **Lundi 01 Avril 2024**.

**ARTICLE 2 :** Le débit de boissons sera soumis aux horaires d'ouverture et fermeture suivants :

**De 09h30 à 12h30**

**ARTICLE 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier et 3ème groupe tels que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés

comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

La Barben, le 29/03/2024

Le Maire de LA BARBEN  
Franck SANTOS



*[Handwritten signature]*